

Commune de Saint Julien de Peyrolas
11 Grande rue
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal

Le 21 Décembre 2016 à 18 heures

Date de convocation : le 16 Décembre 2016

Affichage convocation : le 16 Décembre 2016

Envoi convocation : le 16 Décembre 2016

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Sébastien FABROL, Christiane MILLIEN, Françoise CASADEVALL, Jean ROCHE, Brigitte LE MOTAIS, Jeannick VALLIER, Agnès BRINGUIER, Chrystelle BARNOUNIN,

Démissionnaires :

Absents : Aline MORENO, Daniel BOIRON

Excusé(s) : Paul Simon GUIGUE, Philippe BEGNIS

Pouvoir(s) : Paul Simon GUIGUE donne pouvoir à Christiane MILLIEN,

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal :

Monsieur le Maire, demande à son Conseil Municipal de supprimer 1 point à l'ordre du jour à savoir :

- **Délégation de signature pour le 4^{ème} Adjoint**

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	Accepté à l'unanimité

Retour à la Séance Initiale

- **Décision Modificative N°3 sur le budget de la commune pour l'achat d'un nouveau véhicule pour le service technique.**

*En remplacement du Citroën C15 mis au rébus, la commune s'est dotée d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo, pour la somme de 4400€, porté au compte investissement 21571 sous le n° d'inventaire VEH04
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'acquisition de ce véhicule et autorise Mr le Maire à signer tout document à intervenir Il n'est pas nécessaire de faire un demande modificative sur le budget.*

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	0	1	Accepté à l'unanimité

- **Acquisition du terrain dit « Espace Vert » parcelle A N°1287 au lotissement Lapparan**

Monsieur le Maire EXPOSE que :

- Par délibération du Conseil Municipal du 26 Octobre 1983, il a été prévu par la municipalité de la commune de SAINT JULIEN DE PEYROLAS (Gard), le classement de divers chemins et notamment celui du lotissement Lapparan.
- Que depuis cette date, les actes authentiques n'ont jamais été réalisés.
- Considérant que les copropriétaires du lotissement seraient d'accord pour la cession gratuite au profit de la commune tant des voiries du lotissement Lapparan cadastrées A 1286 - 1284 et 1285 que de l'espace vert cadastré section A N°1287, à la condition expresse que le dit espace vert soit classé en zone verte lors de la prochaine révision du PLU, par extension de celle déjà existante (A 122), ce que s'engage à demander la commune, représenté par son Maire, lors de la révision du PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ou refuser l'acquisition de cette parcelle, après avoir délibéré, le conseil vote le refus à la majorité.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
1	9	2	Refusé à la majorité

- **Demande de subvention pour l'APE.**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 175 € pour L'APE suite à l'achat des sapins de Noël.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	Accepté à l'unanimité

- **Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.**

Suite au départ de Mr Laurent BAUDRY et aux prises de fonction de Mme Eva COUDER le conseil municipal décide :

- Le versement d'une indemnité, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an. Résultant de la dégradation des services rendus et au contraire une augmentation des contraintes au fonctionnement administratif. Une entrevue entre Madame le receveur et les élus concernés aurait été très appréciée.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Eva COUDER, Receveur principal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
11	1	0	Accepté à la majorité

- **Redevance Occupation du domaine public par Orange**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre de l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE

- Article 1 – d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,
- Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier rétroactif à 2012 (2012,2013,2014,2015,2016), pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants.
- Article 3 - d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	Accepté à l'unanimité

- **Temps Partiel sur la commune**

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 novembre 2016,

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50 à 99 % du temps complet

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 1 mois.

La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel changement de jour sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

d'adopter les modalités ainsi proposées et qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit.

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
12	0	0	Accepté à l'unanimité

Questions diverses

Listes électorales

Afin de permettre l'inscription sur les listes en 2016 et comme demandé par la préfecture, il est décidé qu'une permanence sera assurée le samedi 31 décembre 2016 de 10h à 12h.

Internet à la maternelle

M. le Maire annonce que, sauf imprévu de dernière minute, le groupe maternelle disposera de l'accès internet à la rentrée de janvier 2017. Cette installation profitera aussi à la garderie, à la bibliothèque et au foyer socio-éducatif.

Avancement projet citerne/hangar

Le permis de construire relatif à ce projet vient d'être accordé. Le cahier de charges techniques est en cours d'élaboration. Les travaux devraient commencer courant premier trimestre 2017.

PLU ou PLUI ?

La loi NOTRE prévoyant le passage du Plan Local d'Urbanisme à l'agglomération, il va falloir être attentif sur les modalités et délibérer, en conseil municipal, sur le choix de la commune à ce propos. Vous serez tenus informés des suite données à cette opération.

Déjections canines

Suite à une recrudescence d'excréments sur les lieux publics, trois bornes vont être installées afin de permettre aux propriétaires de chiens de récupérer leurs déjections. Espérons que cela permettra à chacun de prendre conscience que les rues et places ne sont pas un dépotoir.

Foyer socio-éducatif

Dans un souci de sécurité et de commodité d'accès et afin de s'affranchir des éternels problèmes de clefs, la municipalité a décidé d'équiper le foyer socio-éducatif, très largement mis à la disposition des associations et des administrés, d'un accès sécurisé et automatisé. L'accès à cet établissement se fera à l'aide d'un badge. Celui-ci sera programmé en fonction des horaires d'utilisation des associations et des locations ponctuelles.

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 21 DÉCEMBRE 2016
LE MAIRE, RENE FABREGUE